Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec

Dépôt légal — 2e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-08580-Z
ISSN 0712-4600

© Gouvernement du Québec, 1987

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

Michel Pagé

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200-A, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a l'honneur de vous présenter le rapport de ses activités pour l'exercice du 1er avril 1985 au 31 mars 1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec,

Pierre Luc Blain, avocat

Table des matières

Chapitre I
La Commission

A) Mandat 9
B) Composition 11
C) Organisation administrative 12
D) Activités 12

Chapitre II
Le Secrétariat

A) Le Service du personnel et de l'administration: 13
— ressources humaines 13
— ressources financières 14
— ressources matérielles 14

B) Le Fichier central 14

C) Le Service de l'information 15

Chapitre III
Les Services techniques

A) La Direction des services techniques 17
— le Service des relations avec les municipalités 17
— le Service de l'analyse des demandes 17

B) La Direction des enquêtes et inspections 18

C) La Direction des affaires juridiques: 18
— le Service juridique 18
— le Greffe 19

Annexe 21

Chapitre I
La Commission

A) Mandat

La Commission de protection du territoire agricole du Québec est responsable de l'application des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole (Chapitre P41-1 L.R.Q.) ainsi que de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (Chapitre A 4.1 L.R.Q.).

La Loi sur la protection du territoire agricole (Chapitre P41-1 L.R.Q.)

La Loi sur la protection du territoire agricole fut adoptée le 22 décembre 1978 et amendée le 1er juillet 1982 et le 20 juin 1985. La Commission, créée par cette loi, a pour fonction d'assurer la protection du territoire agricole. A cette fin, elle est chargée:

— de décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la loi relativement à l'utilisation, au lotissement ou a l'aliénation d'un lot, de même que des demandes visant à l'inclusion d'un lot dans une zone agricole ou à l'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

— de délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable à des fins de vente;

— de délimiter, en collaboration avec la corporation municipale, la zone agricole dans une municipalité;

— d'émettre un avis sur toute affaire qui doit lui être référée en vertu de la loi;

— de surveiller l'application de la présente loi.

La Commission peut ester en justice aux fins de l'application de la présente loi.

La Commission donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et elle peut faire à ce dernier des recommandations sur toute question relative à la protection du territoire agricole.

Au 31 mars 1986, cette loi s'appliquait à 1559 municipalités comprises à l'intérieur de six décrets de régions agricoles désignées. La superficie des différentes régions se trouve à l'annexe.

La Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (Chapitre A 4.1 L.R.Q.)

Le 13 novembre 1979, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Jean Garon, déposa à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi numéro 41, portant sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants. Il fut adopté le 21 décembre 1979.

Cette loi oblige toute personne ne résidant pas au Québec à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour acquérir une terre agricole de plus de quatre (4) hectares et située au sud du cinquantième parallèle de latitude nord.

Toutefois, les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux terres agricoles qui, dans une région agricole désignée, ne sont pas comprises dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. A l'intérieur d'une région agricole désignée, les dispositions ne sont pas applicables à la superficie d'un lot déjà utilisée à d'autres fins que l'agriculture.

En regard de la présente loi, la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise un non-résidant qui lui en fait la demande à devenir propriétaire d'une terre agricole de plus de quatre (4) hectares:

— lorsque le non-résidant est une personne physique qui établit sa résidence au Québec;

— lorsqu'elle juge que la superficie visée par la demande n'est pas propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux.

Dans les autres cas, la Commission est habilitée à décider des demandes en prenant en considération, dans chaque cas, certains critères d'évaluation, notamment:

— les conditions biophysiques du sol et du milieu;

— le potentiel de la terre agricole en cause pour la culture ou l'élevage des animaux;

— les conséquences économiques découlant des possibilités d'utilisation de la superficie à des fins d'agriculture;

— les conséquences d'une acceptation de la demande sur la préservation du sol agricole dans la

municipalité ou la région concernée, sur l'homogénéité de la communaute et de l'exploitation agricole.

Les règlements

Le Gouvernement a promulgé, par décrets, des règlements relatifs à la régie interne, à la tenue des auditions et des audiences publiques, aux droits à payer, aux façons de présenter une demande d'autorisation ou de permis d'enlèvement du sol arable et aux honoraires à payer aux experts et enquêteurs. Certaines modifications ont été effectuées en date du 6 juin 1984 par le décret numéro 1163-84 lequel constitue également une refonte de certains décrets datant de 1978.

Décrets:

— 3976-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux règles de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

— 3977-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux règles et procédures de la Commission de protection du territoire agricole du Québec lorsqu'elle tient une audience publique;

— 3978-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif à la façon de présenter et d'acheminer une demande d'autorisation, d'exclusion, d'inclusion, aux renseignements nécessaires à une telle demande et aux formulaires à utiliser;

— 3979-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif au tarif des droits, honoraires et frais de dépens payables dans toute demande soumise à la Commission, aux droits à payer pour l'obtention de copies de documents déposés au Greffe, de même qu'aux catégories de personnes qui peuvent en être exemptées;

— 3980-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services;

— 3981-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux demandes de permis d'enlèvement du sol arable et aux garanties qui peuvent être exigées;

— 3982-78, 22 décembre 1978
Règlement déterminant les cas d'enlèvement du sol arable pour fins de vente qui ne requièrent pas de permis.

Décrets de régions agricoles désignées	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Nombre de municipalités
1re région: — Basses terres du Saint-Laurent et de l'Outaouais	22 novembre 1978 (effet rétroactif au 9 novembre 1978	22 décembre 1978	614
2e région: — Communauté régionale de l'Outaouais — Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	2 avril 1980	5 avril 1980	7
3e région: — Beauce et Cantons-de-l'Est — Saguenay et Lac-Saint-Jean — Abitibi et Témiscamingue — Côte-du-Sud (1re partie)	11 juin 1980	13 juin 1980	443
4e région: — Comté de Rivière-du-Loup	22 octobre 1980	24 octobre 1980	18
5e région: — Basses-Laurentides — Charlevoix — Côte-du-Sud (2e partie) — Bas-Saint-Laurent — Péninsule de la Gaspésie	17 juin 1981	19 juin 1981	286
6e région: — Outaouais et les Laurentides — Haute Côte-Nord — Iles-de-la-Madeleine — Territoires non organisés au sud du 50e parallèle de latitude nord	5 novembre 1981	7 novembre 1981	196
Total			**1 564**
Moins 5 municipalités non-décrétées			**5**
Total			**1 559**

B) Composition

La Commission est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le Gouvernement pour une période d'au plus cinq ans. Une fois déterminée, la durée de leur mandat ne peut être réduite.

Au 31 mars 1986, la Commission comprenait douze personnes:

Président: M. Pierre Luc Blain

Vice-présidents: M. Louis Cormier
M. Germain-Denis Girard
M. Georges Labrecque

Commisssaires: M. Marcel Cliche
M. Léandre Dion
M. Armand Guérard
M. Olivier Philibert
M. Germain Robert
M. Marc Rouleau
Mme Hélène Thibault
M. Bernard Trudel

C) Organisation administrative

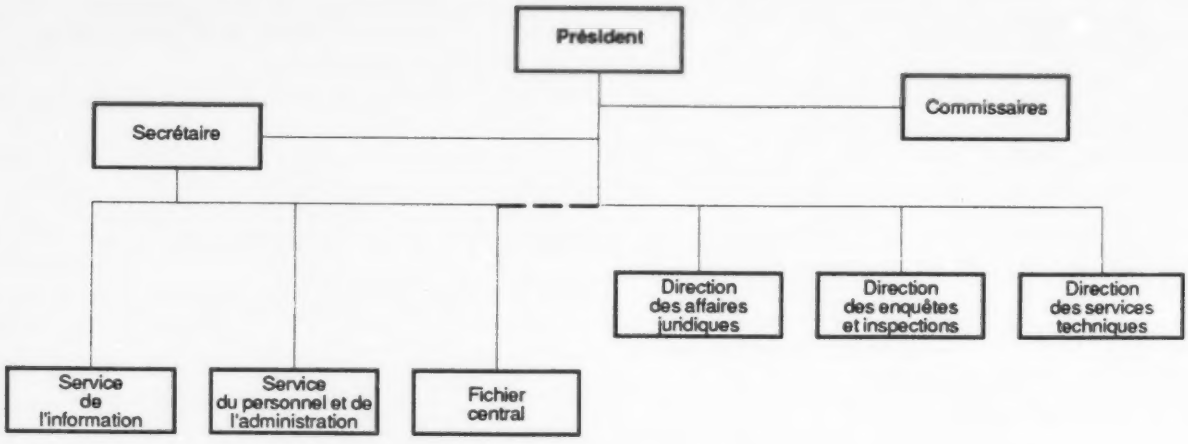

D) Activités

La Commission de protection du territoire agricole a reçu, au cours du présent exercice, 5056 demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. Les commissaires ont rendu 6129 décisions. Le cumulatif des décisions rendues à ce jour est de 47 249.

Durant cette période, 9160 déclarations, en vertu des articles 32 (permis de construction) et 33 (dépôt d'un plan et livre de renvoi), furent transmises à la Commission. Ces déclarations découlent de l'exercice d'un privilège ou d'un droit acquis.

Lors d'un décret de région agricole, la municipalité concernée reçoit un plan provisoire identifiant une aire retenue pour fins de contrôle. Suite à la réception d'un avis de négociation du plan de la zone agricole (art. 47), un processus de négociation s'amorce entre la municipalité et la Commission, pour définir la zone agricole. Au cours du présent exercice, aucune municipalité n'a reçu de décret de zone agricole.

La Commission de protection du territoire agricole a reçu 73 demandes d'autorisation, pour un cumulatif de 870 dossiers, en regard de la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidants.

Chapitre II
Le Secrétariat

Le Secrétariat assure le soutien administratif à l'ensemble de la Commission, particulièrement dans le domaine de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Le Secrétariat s'occupe également de la production du rapport annuel et des procès-verbaux des assemblées de la Commission.

La gestion des documents, la responsabilité de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels se retrouvent également au Secrétariat.

Il en est de même de la responsabilité d'assurer, d'une façon générale, les communications et les liaisons avec divers organismes ainsi qu'avec la clientèle de la Commission.

A) Le Service du personnel et de l'administration:

— *Ressources humaines*

Au cours de cette période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, la Commission a compté, parmi ses effectifs, des employés réguliers et des employés occasionnels embauchés sur projet spécifique.

Les effectifs réguliers autorisés par le Conseil du trésor étaient de 99 employés au 31 mars 1986; au total 149 personnes étaient à l'emploi de la Commission à cette même date.

Le personnel régulier se répartit comme suit:	
Hors cadres	9
Administrateurs	6
Professionnels	41
Agent de maîtrise	1
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	42
Total:	**99**

Le personnel occasionnel se répartit comme suit:	
Professionnels	15
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	33
Ouvriers	2
Total:	**50**

Tableau des effectifs au 31 mars 1986

Directions Services	Hors-cadres	C.S. & A.C.S.	Prof.	Fonc.	Total des postes autorisés	Occasionnels
Commission	9			2	11	3
Service juridique		2	12	9	23	10
Enquêtes et inspections		1	12	6	19	10
Services techniques (direction)		—		—	—	—
— Québec		2	8	8	18	5
— Longueuil		1	8	5	14	4
Information						8
Fichier central		1 AMSA		5	6	6
Personnel et administration			1	7	8	4
	9	**7**	**41**	**42**	**99**	**50**

— *Ressources financières*

Du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, le Service du personnel et de l'administration a procédé à l'application des politiques financières du Gouvernement, des réglementations et directives qui touchent la Commission.

Budget 1985-1986 (en milliers de dollars)

Catégories de dépenses	
01 — Traitements	3 079,4
02 — Autres rémunérations	784,9
03 — Communications	238,8
04 — Services	197,5
05 — Entretien	18,0
06 — Loyers	40,0
07 — Fournitures	240,6
08 — Équipement	10,0
11 — Autres dépenses	13,7
Total du fonctionnement	**4 612,9**
Capital	
08 — Équipement	210,9
Total capital	**210,9**
Grand total	**4 823,8**

Revenus

La Commission a perçu des droits payables qui ont totalisé, durant la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, une somme de 144 934,57 $

État des revenus perçus en 1985-1986

3.	Droits et permis	
	3.9.91 Enlèvement du sol arable	850,00 $
	3.9.92 Révision — décisions CPTAQ	10 720,00 $
4.	Revenus divers	
	4.1.01 Formules et documents	2 000,59 $
	4.1.25 Plans de zone agricole	28 096,50 $
	4.1.26 Bilans de zone agricole	287,00 $
	4.1.G1 Enquêtes et auditions	92 235,00 $
4.4	Recouvrements	
	4.4.02 Autres dépenses	8 791,83 $
	4.4.21 Frais judiciaires	1 559,99 $
	4.4.27 Frais d'expédition	393,66 $
Total		**144 934,57 $**

— *Ressources matérielles*

La Commission a complété l'acquisition des équipements nécessaires au fonctionnement de son système informatisé de gestion des dossiers.

B) Le Fichier central

Au Fichier central de la Commission sont enregistrées les données relatives aux dossiers et à la correspondance acheminée à ses bureaux. On y effectue le tri quotidien des demandes d'autorisation, des déclarations en vertu des articles 32 et 33 de la Loi sur la protection du territoire agricole, ainsi que la correspondance générale.

L'activité principale du Fichier central consiste en la codification alphanumérique des demandes ou déclarations formulées.

Au plan interne, le Fichier contrôle le mouvement des dossiers au sein des différents services et directions. Il procède aussi au suivi et rappel des dossiers lorsqu'une décision le nécessite.

A titre de dépositaire des dossiers de la Commission, le Fichier en assure également l'accessibilité. A cet effet, tous les intéressés au sens de la loi et des règlements peuvent consulter les dossiers et obtenir copie des documents déposés au Greffe.

Nombre de dossiers ouverts

Loi sur la protection du territoire agricole

	Période 1985-1986	Cumulatif
Demandes d'autorisation	5 056	48 884
Déclarations	9 160	53 500
Total	**14 216**	**102 384**

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants :

	Période 1985-1986	Cumulatif
Demandes	73	870

C) Le Service de l'information

En vue d'assurer une meilleure compréhension des diverses dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants, le Service de l'information dispose de différents programmes et publications pour rejoindre ses clientèles-cibles.

De plus, la Commission a des bureaux régionaux permettant une diffusion plus adéquate des renseignements. Ces bureaux sont situés à Alma, Longueuil, Québec, Rimouski, Rouyn et Sherbrooke.

Activités

Demandes d'information:	
Appels téléphoniques	35 302
Accueils	6 053
Correspondance reçue	165
Correspondance donnée	165
Demandes totales:	**41 520**

Réunions d'information:	
Rencontres de groupes spécialisés	8

Chapitre III
Les Services techniques

Au présent chapitre sont regroupées les trois directions qui partagent la responsabilité des services techniques nécessaires à la Commission:

— la Direction des services techniques regroupant le Service des relations avec les municipalités et le Service de l'analyse des demandes;

— la Direction des enquêtes et inspections;

— la Direction des affaires juridiques.

Les effectifs de ces directions sont répartis géographiquement à Québec et à Longueuil et couvrent les opérations de la Commission pour l'ensemble du Québec.

A) La Direction des services techniques

— *Le Service des relations avec les municipalités*

Ce service a pour mandat de négocier le plan de la zone agricole avec chacune des municipalités situées à l'intérieur d'une région agricole désignée telle que définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

Au 31 mars 1986, le bilan des négociations était le même qu'au 31 mars 1985.

Bilan des négociations au 31 mars 1986

	Cumulatif
Dossiers acheminés pour décret	1 564
Dossiers décrétés	1 559
Avec entente	(1 422)
Sans entente	(137)
Dossiers décrétés en vigueur	1 559
Dossiers en cours de négociation	—
Dossiers transmis pour décret (mais non en vigueur)	—

Par suite de l'adoption de la loi 44, le 20 juin 1985, le Service des relations avec les municipalités a entrepris de planifier le travail de révision des zones agricoles, en collaboration avec les municipalités régionales de comté et les communautés.

Un document de travail portant sur la révision des zones agricoles a été préparé et présenté aux municipalités régionales de comté et communautés et aux fédérations de l'Union des producteurs agricoles au cours de 2 tournées d'information et de consultation.

Au 31 mars 1986, 18 municipalités régionales de comté avaient demandé l'avis (article 69.1) de révision de la zone agricole à la Commission. A pareille date, la Commission avait expédié 13 avis de révision de zones agricoles.

— *Le Service de l'analyse des demandes*

Le Service de l'analyse des demandes a pour mandat d'analyser toute demande d'usage dérogatoire à la Loi sur la protection du territoire agricole, ainsi que toute demande en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants, avant qu'elle ne soit soumise aux commissaires pour décision.

Lors de la réception d'une demande d'autorisation, les analystes procèdent à la vérification de tous les faits mentionnés et de toutes les pièces produites au soutien de cette demande, tels le titre de propriété, le(s) numéro(s) de lot(s), le cadastre, l'usage du ou des lots, ainsi que des lots adjacents, et complètent la demande au besoin.

Chaque dossier est accompagné de différents documents (carte d'utilisation du sol, de potentiel agricole, topographique et de photographies aériennes) permettant une analyse à la fois des composantes biophysiques et des diverses utilisations du milieu dans lequel s'inscrit la demande.

Depuis l'adoption de la loi 44 (20 juin 1985), le Service de l'analyse des demandes fait parvenir au demandeur ainsi qu'à toute personne intéressée, 30 jours avant la date fixée pour l'audition, copie de l'analyse du dossier et une liste des autres documents faisant partie du dossier. Ainsi, ces personnes peuvent soumettre leurs représentations à la Commission avant la prise de décision.

Activités

Durant cet exercice, la Commission a reçu 5056 demandes d'autorisation; de ce nombre 5050 furent analysées et soumises à la Commission pour décision.

Au 31 mars 1986, 56 demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants avaient été analysées et acheminées à la Commission pour décision.

Dossiers analysés

Loi sur la protection du territoire agricole:

Analyses régulières	5 050
Compléments d'analyse	225
Visites de terrain (expertises)	457

B) La Direction des enquêtes et inspections

La Direction des enquêtes et inspections est chargée de faire respecter les lois de la protection du territoire et de l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants, ainsi que les règlements se rattachant à ces lois dans les six régions agricoles.

Du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, 8761 dossiers d'enquêtes ont été complétés. Depuis le 1er janvier 1979, le nombre de dossiers d'enquêtes acheminés à la Commission a été de 45 013. A la fin de la présente année budgétaire, au 31 mars 1986, cette direction avait en banque 6940 dossiers de déclarations en attente d'enquêtes.

Activités

Loi sur la protection du territoire agricole

Déclarations conformes (art. 32, 33)	10 149
Déclarations non conformes (art. 32, 33)	612
Demandes par les commissaires	349
Plaintes	149
Suivis d'ordonnances conformes	39
Suivis d'ordonnances dérogatoires	70
Vérifications d'application des décisions rendues par la Commission	25
Autres enquêtes (divers)	105
Total	**11 498**
Déclarations prescrites	659
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants	
Enquêtes	5
Grand total	**12 162**

C) La Direction des affaires juridiques

Le Service juridique

Le Service juridique de la Commission agit à titre de conseiller en regard de l'interprétation de la Loi sur la protection du territoire agricole et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants.

Les conseillers juridiques s'assurent que les dossiers de demandes d'autorisation soumis à la Commission sont complets et valident le contenu de ces derniers en regard des informations de nature juridique qui y sont introduites ou devraient s'y retrouver. De plus, ils assistent aux auditions tenues par la Commission et rédigent les décisions rendues par les commissaires. Ils représentent la Commission devant les tribunaux.

Activités

Durant l'exercice 1985-1986, la Commission a ouvert 14 505 dossiers; de ce nombre, 5056 dossiers étaient des demandes d'autorisation.

Par ailleurs, pendant la même période, la Commission a rendu 6 129 décisions et la Direction des affaires juridiques, qui en a assumé la rédaction et l'acheminement, a également procédé au rappel de certaines décisions rendues de manière à vérifier l'exécution des conditions imposées lors de l'émission de ces dernières.

Le Service juridique a traité les demandes en révision et rectification présentées à l'encontre des décisions rendues. A ce chapitre, la Commission a accusé réception de 681 demandes de révision, et a prononcé 522 décisions sur ces demandes. De plus, elle a rendu 223 décisions sur des demandes de rectification.

En outre, la Direction des affaires juridiques a procédé, en collaboration avec la Direction des enquêtes et inspections, à l'évaluation de toutes les enquêtes transmises par cette direction, tant sur les déclarations que sur les plaintes, et a procédé à la rédaction de 52 ordonnances.

Enfin, la Direction des affaires juridiques a apporté un support technique au Service de l'information.

Année 1985-1986	Loi 90	Loi 41
Dossiers ouverts	14 505	73
Demandes	5 138	73
Déclarations (enquêtes)	9 367	—

Loi sur la protection du territoire agricole:	
Demandes reçues réelles (1re instance)*	5 056
Décisions rendues (1re instance)	6 129
Demandes en révision reçues	681
Décisions en révision rendues	522
Décisions en rectification	223
Ordonnances	52
Permis d'enlèvement de sol arable	18

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants:	
Demandes reçues	73
Décisions rendues	54

* La différence entre le nombre de demandes et le nombre de demandes reçues réelles résulte du fait que, lorsqu'une demande implique plus d'une municipalité, plus d'un dossier est ouvert en conséquence.

Le Greffe

Le Greffe de la Commission repose sur l'article 15 de la Loi sur la protection du territoire agricole. Il est situé au siège social de la Commission à Québec.

Son rôle consiste à conserver l'original des documents qui y sont déposés et d'en délivrer des copies certifiées sur demande.

Les documents déposés sont les suivants:

— décisions;
— avis;
— ordonnances;
— permis d'enlèvement de sol arable;
— décrets de région agricole désignée;
— décrets de zone agricole;
— descriptions techniques et plans de l'aire retenue pour fins de contrôle;
— descriptions techniques et plans de la zone agricole.

En plus de sa fonction de dépositaire des documents originaux, le Greffe exerce des activités connexes comprenant:

— la transmission des décisions et ordonnances;
— l'enregistrement des avis relatifs à l'inclusion ou l'exclusion d'un lot d'une zone agricole;
— l'enregistrement des décrets de zone agricole;
— l'émission d'un certificat attestant qu'une demande de révision a été reçue dans ou hors le délai prévu par la loi.

Activités

I — Décrets de zones agricoles

A — Décrets de zones agricoles adoptés par le Gouvernement en vertu de l'article 50 de la loi: aucun

B — Bilan au 31-03-86 des décrets de zones agricoles adoptés, répartis par région agricole désignée:

Région agricole désignée	Nombre de municipalités visées	Dossiers déposés au Greffe et *Cabinet du* ministre	Décrets adoptés	Décrets publiés	Décrets transmis aux municipalités et régistrateurs
1re	614	614	614	614	614
2e	7	7	7	7	7
3e	443	443	443	443	443
4e	18	18	18	18	18
5e	286	286	285	285	285
6e	196	196	192	192	192
Total:	**1 564**	**1 564**	**1 559**	**1 559**	**1 559**

En résumé, sur un total de 1564 corporations municipales et territoires non organisés composant les six régions agricoles désignées, 5 seulement n'ont pas, au 31-03-86, fait l'objet d'un décret de zone agricole adopté en vertu de l'article de la loi.

Il s'agit des municipalités suivantes:

Nom	Désignation	Municipalité régionale de comté
Saint-Joachim-de-Tourelle	(P)	Denis-Riverin
Fatima	(SD)	Les Iles-de-la-Madeleine
Havre-aux-Maisons	(SD)	Les Iles-de-la-Madeleine
Ile-du-Havre-Aubert	(SD)	Les Iles-de-la-Madeleine
L'Etang-du-Nord	(SD)	Les Iles-de-la-Madeleine

II — Décrets de corrections de zones agricoles déjà décrétées

Décret numéro	2144-85
Adopté le	16 octobre 1985
Entré en vigueur le	30 novembre 1985
Municipalités visées	80

III — Modifications apportées aux zones agricoles décrétées à la suite de l'enregistrement d'avis de décisions en vertu de l'article 67 de la loi (inclusion et exclusion):

Nombre d'avis enregistrés	111
Répartition: inclusions	80
exclusions	31
Nombre de zones agricoles (municipalités) visées	92

IV — Émission de copies de documents:

Acheminement de décisions, avis, permis et ordonnances aux parties: 34 990

Transmission de documents relatifs aux zones agricoles

	Décrets	Plans	Descriptions techniques
Municipalités	630	870	630
Bureaux d'enregistrement	160	320	160
Ministères, organismes publics	1 200	2 400	1 200
Entreprises privées, professionnels, public en général	2 458	9 834	2 458
Total	**4 448**	**13 424**	**4 448**

VI — Rappels de dossiers et de décisions

Dossiers transmis aux procureurs pour vérification et suivi: 1691

Annexe
Données statistiques des régions agricoles

Données statistiques	1re région désignée 1978/11/09 Nombre	%	2e région désignée 1980/04/05 Nombre	%	3e région désignée 1980/06/13 Nombre	%	4e région désignée 1980/10/24 Nombre	%
Nombre de municipalités (1979)	614	39,0%	7	0,4 %	440	28,0 %	17	1,0 %
Population totale (1976)	4 611 066	74,0 %	N.D.	0,1 %	877 603	14,0 %	32 597	0,5 %
Population agricole (1976)	106 696	53,8 %	94	0,1 %	60 626	30,6 %	3 113	1,6 %
Nombre de producteurs agricoles	29 383	55,6 %	N.D.	N.D.	15 370	29,1 %	588	1,2 %
Superficie (ha)	3 054 357	100,0 %	160 179	100,0 %	5 430 399	100,0 %	99 452	100,0 %
Superficie de la zone agricole provisoire (ha)	2 581 656	84,5 %	87 434	54,6 %	2 874 715	52,9 %	80 486	80,9 %
Superficie de l'aire non retenue (ha)	472 701	15,5 %	72 745	45,4 %	2 555 684	47,1 %	18 966	19,1 %

Données statistiques	5e région désignée 1981/06/19 Nombre	%	6e région désignée 1982/11/07 Nombre	%	Total Nombre	%
Nombre de municipalités (1979)	282	17,9 %	197[1]	12,5 %	1 557	99,0 %
Population totale (1976)	299 729	6,4 %	268 407	4,0 %	6 189 402	98,9 %
Population agricole (1976)	22 263	11,2 %	5 413	2,7 %	198 195	100,0 %
Nombre de producteurs agricoles	5 502	10,4 %	1 937	3,7 %	52 789	29,9 %[2]
Superficie (ha)	5 931 353	100,0 %	27 855 429	100,0 %	42 531 169	29,9 %
Superficie de la zone agricole provisoire (ha)	853 711	14,0 %	336 129	1,0 %	6 814 131	16,0 %
Superficie de l'aire non retenue (ha)	5 077 642	86,0 %	27 519 300	99,0 %	35 717 038	84,0 %

1 Comprenant 25 territoires non organisés.
2 29,9 % de la superficie totale du Québec.